

## DÉCISION MUNICIPALE

2024 – 09.1

Service : Finances et commande publique  
Références : CP

**Objet : TARIF DE RESTAURATION POUR LES ACCOMPAGNATEURS DE L'ÉCOLE CHARLOTTE DIVET MOBILISÉS PAR L'ÉDUCATION NATIONALE LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la nécessité d'approuver le tarif de restauration pour les accompagnateurs mobilisés par l'Éducation nationale pour assurer l'accompagnement des enfants de l'école Charlotte Divet sur la pause méridienne, à titre exceptionnel, les lundi 9 et mardi 10 septembre 2024 sur le site municipal de l'Erdurière,

### décide

**Article 1 :** D'approuver le tarif de 2,70 euros par repas pour les accompagnateurs mobilisés par l'Éducation nationale pour assurer, à titre exceptionnel, l'accompagnement des enfants de l'école Charlotte Divet sur la pause méridienne des lundi 9 et mardi 10 septembre 2024.

**Article 2 :** D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 09/09/2024

Carole Grelaud  
Maire

